République Française Département de la Corrèze

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°37

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Yvette FOURNIER, M. Yvon DELCHET par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, M. Serge HULPUSCH à partir de 18h50 par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, M. Raphaël CHAUMEIL par M. Dorian LASCAUX, Mme Anne BOUYER par Mme Micheline GENEIX.

Etaient absents : Mme Ayse TARI, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Création d'un poste d'adjoint technique en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le budget communal,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 1°,

- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

- Considérant que le site de Laval Verdier appartient à la Communauté d'Agglomération et que les agents du service des Stades de la Ville de Tulle entretiennent notamment les deux terrains qui le composent,



- Considérant que la Communauté d'Agglomération examine actuellement le devenir de ce site au regard de son taux d'utilisation, des coûts d'entretien annuels qu'il génère mais aussi des investissements qui sont à réaliser notamment sur l'étang,

- Considérant que, dans l'attente d'une décision de l'intercommunalité et face aux besoins de terrain gazonné notamment du Tulle Football Corrèze, la Ville et l'intercommunalité ont décidé de mettre en place une solution transitoire permettant de ménager l'avenir sans pénaliser le fonctionnement du club de football,

- Considérant que l'intercommunalité a proposé de mettre gratuitement à disposition de la Ville un des terrains gazonnés ainsi que ses dépendances (vestiaires + hangar à tondeuse et matériels) sous réserve que la Ville prenne directement en charge l'ensemble des frais d'entretien (nettoyage des vestiaires, tontes, traçage, engrais, fluides...),

- Considérant que cela suppose que l'équipe des stades dispose d'un effectif suffisant pour fonctionner,

- Considérant qu'il convient, un des membres du service des stades faisant valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet prochain et dans l'éventualité où l'Agglo déciderait dans quelques mois d'une utilisation différente de son site l'année prochaine, de procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1-Décide de créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024, poste rattaché au service des stades en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

2- La rémunération mensuelle sera de 1 801,73 € brut à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

3-Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4- Autorise Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes

5-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.



Le secrétaire de Séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 2 6 JUIN 2024 Date et ref de l'accusé de réception : 2 6 JUIN 2024 J37 _ 2506 2020